

Règlement numéro 05Z-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 8-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 5-F à dominance forestière.

PRÉAMBULE

Attendu que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est régie par le *code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'un plan d'urbanisme, sous le règlement 01-2006, et que des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, dérogations mineures, plans d'aménagement d'ensemble), sous les numéros 02-2006, 03-2006, 07-2006, 04-2006, 06-2006 et 05-2006, ainsi que leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal ;

Attendu que le propriétaire des terrains a fait une demande pour deux nouveaux terrains de villégiature ;

Attendu que les terrains ne sont pas inclus dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ ;

Attendu que cette modification a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), elle a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation et n'a reçu aucune demande pour la tenue d'un référendum ;

Attendu que le Conseil municipal a jugé à propos d'établir ce règlement;

Attendu que le plan numéro 201203-008 préparés en date de mars 2012, joint au présent règlement fait partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droit ;

Attendu que le feuillet 1 de 3 de la grille des spécifications du règlement de zonage 02-2006 fait partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droit ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Louise Robert,

11-072012 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le présent règlement portant le numéro 05Z-2012, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Agrandissement de la zone 8-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 5-F à dominance forestière.

Le plan de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est par la présente modifié de façon à agrandir la zone 8-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 5-F à dominance forestière tel qu'illustré au plan numéro 201203-008. Les usages dorénavant autorisés dans cette zone sont les mêmes que prévues à la grille des spécifications au règlement de zonage 02-2006 sous la zone 8-V.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Marc Laliberté

Monsieur Marc Laliberté,
Maire

Rita Ouellet

Madame Rita Ouellet,
Directrice générale et sec. Trésorière

Avis de motion donné le 2 avril 2012
Adoption du 1^{er} projet de règlement le 2 avril 2012
Avis public de l'assemblée de consultation publique donné le 13 avril 2012
Tenue de l'assemblée de consultation publique le 7 mai 2012
Adoption du second projet de régl. le 7 mai 2012
Avis public de la tenue d'un registre référendaire, le 14 juin 2012
Tenue du registre référendaire, le 26 juin 2012
Adoption du règlement, le 9 juillet 2012
Approbation de la MRC Lac-St-Jean-Est le 12 juillet 2012
Avis public de l'entrée vigueur – affiché le 16 juillet 2012